

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE BETHUNE**

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 9 – 2025 – 1048

Domaine Public Communal

Déclassement

Enquête publique rue de Lille
Parking

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BETHUNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions notamment son article 2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R 141-4 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 et L134-2 et R 134-3 à R134-30,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025 autorisant le Maire à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du Code de la voirie routière et du Code des relations entre le public et l'administration visant la désaffectation et le déclassement de l'aire de stationnement située rue de Lille et ainsi cadastrée : Section AN n° 365 ; 366 ; 189 ; 190 ; 194 ; 367 ; 368 ; 369 ; 370 et 447,

VU les pièces du dossier d'enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu de déclasser, aux fins de cession, l'aire de stationnement sise 782 rue de Lille dans le cadre du projet d'aménagement de la future cité de la danse et de la musique,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Objet de l'enquête :

L'enquête publique à organiser vise à informer et recueillir les observations du public concernant le projet de déclassement du domaine public communal de l'aire de stationnement sise 782 rue de Lille et ainsi cadastrée : Section AN n° 365 ; 366 ; 189 ; 190 ; 194 ; 367 ; 368 ; 369 ; 370 et 447,

Ce projet de déclassement sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière et les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration applicables aux enquêtes publiques qui ne relèvent ni du Code de l'expropriation, ni du Code de l'environnement.

L'enquête publique, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira à l'Hôtel de Ville, 6 Place du 4 septembre 1944. Elle se déroulera du 18 août 2025 au 05 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché sur l'aire d'affichage de la Mairie de Béthune, à l'Hôtel de Ville. Il sera en outre publié sur le site internet de la Ville de Béthune (<http://www.ville-bethune.fr>), rubrique « actualité » et fera l'objet d'une insertion presse dans la Voix du Nord et l'Avenir de l'Artois.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE BETHUNE

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'Hôtel de ville, 6 place du 4 septembre 1944, pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance et consigner éventuellement leurs observations sur le registre ouvert à cet effet du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Par ailleurs, le dossier sera consultable sur le site internet de la ville de Béthune (<http://www.ville-bethune.fr>), rubrique « actualité » et une adresse courriel électronique, spécifique dont le lien figurera sur le site internet à la rubrique précitée, sera créée afin que chaque personne intéressée puisse prendre connaissance du dossier et adresser leurs observations éventuelles par voie dématérialisée.

Il convient enfin de préciser que les observations du public peuvent également être formulées par courrier, remis au commissaire enquêteur lors de l'une de ses permanences ou adressé à la Mairie de Béthune, Place du 4 septembre BP 10711 62407 BETHUNE Cedex, avec inscrit sur l'enveloppe la mention « pour le commissaire enquêteur – Enquête Publique Parking rue de Lille ». Ces courriers devront impérativement être reçus à l'adresse précitée avant la date de clôture de l'enquête, fixée au vendredi 5 septembre 2025 à 17 h.

ARTICLE 4 : Monsieur Didier CHAPPE, Proviseur Honoraire, est désigné pour exercer les fonctions de Commissaire Enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public dans les locaux de l'Hôtel de Ville, les :

- mercredi 20 août 2025 de 9h00 à 12h00
- vendredi 5 septembre 2025 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête c'est-à-dire le 5 septembre à 17h, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au maire le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie et publiés sur le site internet de la Ville de Béthune.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal se prononcera, à l'issue de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sur la finalisation de la procédure de déclassement au vu desdites conclusions et observations formulées par le public.

La délibération du Conseil Municipal, si elle passe outre les conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée spécialement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en l'hôtel de Ville et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur Didier CHAPPE, Commissaire Enquêteur

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Pas-de-Calais, Bureau foncier, Avenue Winston Churchill 62022 ARRAS.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE BETHUNE**

Transmis le **23 JUIL 2025**

à la sous-préfecture de Béthune
Certifié conforme et exécutoire
(Art.2 – Loi n°82-213 du 02/03/82 modifié)
Béthune, le **24 JUIL 2025**

Le Maire

Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON

Béthune, le 15/07/2025

Le Maire,

Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compte de sa notification ou de sa publication.

REÇU LE **24 JUIL. 2025**

